



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Fortswirtschaft ILFD

Ruelle Notre-Dame 2. Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11  
www.fr.ch/diaf

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 16 avril 2010*

Communiqué de presse

---

## **Péréquation financière intercommunale – consultation sur l'ordonnance d'application**

*L'avant-projet d'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale est mis en consultation. Le Conseil d'Etat a donné mardi l'autorisation d'ouvrir une procédure de consultation sur l'avant-projet d'ordonnance mettant en œuvre la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) pour sa première année d'application, à savoir 2011.*

Le 7 mars dernier, le peuple fribourgeois a accepté à 76,2 % la LPFI. Il s'agit désormais de préparer la mise en œuvre de cette loi en vue de son entrée en vigueur, fixée par le Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La mise en œuvre de la loi exige l'élaboration d'un avant-projet d'ordonnance. Comme il s'agit de la première ordonnance d'application du nouveau système, il a été décidé de la soumettre à une procédure de consultation publique d'ici mi-juin 2010.

L'avant-projet d'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) concrétise les dispositions de la LPFI pour ce qui concerne les échéances de paiement et de versement. Il porte également adaptation des ordonnances et règlements d'exécution des lois spéciales modifiées par la LPFI. Un rapport explicatif commente chacune des dispositions proposées.

Tous les éléments de l'OPFI ne pouvaient pas encore être fixés pour la version mise en consultation, car certains paramètres ne seront connus qu'en septembre, comme notamment le rendement de l'impôt 2008, qui va déterminer le montant à disposition pour la péréquation des ressources et des besoins, ainsi que les montants individuels de chaque commune.

Les différents indices de chaque commune feront l'objet des annexes 1 et 2 de l'ordonnance. En effet, il convient de calculer les indices du potentiel fiscal et des besoins pour 2011 (annexe 1 de l'OPFI) ainsi que les indices de capacité financière et la classification des communes pour 2011-2012 (annexe 2 de l'OPFI).

L'annexe 2 sera réservée à l'usage dans les clés de répartitions intercommunales durant la période transitoire 2011-2012, comme cela est précisé à l'article 22 al. 1 LPFI. Les communes et associations de communes du canton ont été avisées par un courrier spécial rappelant la nécessité d'adapter les statuts et conventions intercommunales à la nouvelle loi d'ici la fin de l'année 2012.

### **Contacts**

—

**Gérald Mutrux**, Chef du Service des communes (SCom) T +41 26 305 22 35

**Gilles Ballaman**, conseiller économique SCom, T +41 26 305 22 36

### **Pour en savoir plus**

—

Lien direct pour le téléchargement du dossier complet mis en consultation :

[http://www.admin.fr.ch/cha/fr/pub/consultations\\_en\\_cours.htm](http://www.admin.fr.ch/cha/fr/pub/consultations_en_cours.htm)